

<b>REGLEMENT DE JEU</b> <b>SNCF</b> <b>« SNCF GARES &amp; CONNEXIONS - PLUS BELLES HISTOIRES DE GARES »</b>
---

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

SNCF GARES & CONNEXIONS, société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 273 710 030 euros, dont le siège social est situé 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 507 523 801, représentée par Priscille Garcin, agissant en sa qualité de Directrice de la Communication, dûment habilité(e) à cet effet (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du Samedi 21 Septembre 2024 à 00h01(heure française) au Samedi 26 Octobre 2024 à 23h59 (heure française) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SNCF Gares & Connexions - Plus Belles Histoires de Gares » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible depuis le lien hypertexte « [plusbelleshistoiresdegares.fr](https://plusbelleshistoiresdegares.fr) » (ci-après le « Site »), et dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le règlement de Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant qui fera l'objet d'une publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Cette dernière est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès internet (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du Règlement, accessible sur le Site.

La participation au Jeu est interdite aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice, et de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à tous les prestataires, toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants), y compris le Commissaire de Justice dépositaire du Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique qui participe, sur le Site [plusbelleshistoiresdegares.fr](https://plusbelleshistoiresdegares.fr) aux dates détaillées ci-dessous (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

Début du jeu : Samedi 21 Septembre 2024 à 00h01(heure française)

Fin du jeu : Samedi 26 Octobre 2024 à 23h59 (heure française)

(ci-après ensemble la « Période du Jeu »)

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

La participation au Jeu est limitée à une inscription sur le Site par Participant.

En cas de participations multiples pour le Jeu, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mails par un même Participant, les participations dudit Participant seront rejetées et considérées comme invalides.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 1, 2 et 3 du Règlement et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU**

Le jeu consiste pour le Participant à voter pour les histoires de gares qu'il préfère.

Pour que la participation soit valablement prise en compte, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site [plusbelleshistoiresdegares.fr](http://plusbelleshistoiresdegares.fr);
- Cliquer sur le bouton « Je vote »
- Voter pour la/les histoire(s) de gares que le Participant préfère
- Se connecter pour finaliser sa participation au Jeu et valider le vote via un compte Google ou en créant un compte avec un e-mail et la création d'un mot de passe.

Le Participant devra ensuite cocher les cases suivantes :

- Case 1 à cocher (obligatoire) : « Je souhaite participer au jeu concours, j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours incluant la Politique des données personnelles. »
- Case 2 à cocher (obligatoire) : « Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la Société Organisatrice et par ses sous-traitants (Australie.GAD) dans le cadre de la participation au jeu-concours et pour remettre la dotation remportée. »
- Case 3 à cocher (facultatif) : J'accepte que mon adresse électronique soient utilisés afin de recevoir des offres commerciales de la Société Organisatrice.

Le Participant pourra voter plusieurs fois pour plusieurs histoires de gares différentes pendant toute la Période du Jeu mais un(e) seul(e) compte sera pris en compte pour la participation au Jeu et au tirage au sort.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée et éligible au tirage au sort et à la dotation telle que définie ci-après.

Aucune rémunération ne pourra être exigée pour la participation au Jeu.

Pour le Jeu, ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées en dehors de la Période du Jeu,
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans le présent Règlement.

### **ARTICLE 4 - DOTATION**

La dotation consiste en un lot comprenant :

- Une Console Nintendo Switch OLED - Edition The Legend of Zelda : Tears of the Kingdom (SWITCH) d'une valeur de trois cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (331,99) TTC.
- Deux jeux de société « Code Name », Vlaada Chvátil d'une valeur unitaire de vingt et un euros et

quatre-vingt-dix-neuf centimes (21,99) TTC soit pour les deux quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (43,98) TTC.

- Deux jeux de société « District Noir », Nao Shimamura & Nobutake Dogen d'une valeur unitaire de seize euros et cinquante centimes (16,50) TTC soit pour les deux trente-trois (33) euros TTC.

La valeur totale de la dotation est de **quatre cent huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (408,97) TTC** (ci-après la « Dotation »).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Le Commissaire de Justice, tel que défini ci-après, sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions énoncées aux Articles 1, 2 et 3 du Règlement (ci-après le « Gagnant »).

Cette Dotation est personnelle et non cessible. Elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que le Gagnant. La Dotation ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. La Dotation ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni convertie en monnaie ou devises, ni transmise à une autre personne, pour quelque cause que ce soit. Cependant, la Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une dotation de valeur au moins équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent (par exemple indisponibilité de la Dotation), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Le Gagnant devra prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le lot qui lui aura été attribué et garantir la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance de la Dotation et/ou du fait de son utilisation. En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement de la Dotation.

Les frais d'acheminement de la Dotation par voie postale seront pris en charge uniquement **pour la France métropolitaine.**

La Dotation ne comprend pas :

- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus, y compris toutes dépenses et coûts qui en découleraient. Toutes les autres dépenses personnelles et frais éventuels effectués par le Participant suite au gain des lots. Ainsi, le cas échéant, les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de leurs éventuels accompagnateurs resteront à leur charge.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué **le Mercredi 30 Octobre 2024**, parmi les personnes ayant dûment participé selon les conditions prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent Règlement.

La Société Organisatrice contrôlera a posteriori la participation du Gagnant tiré au sort afin de s'assurer que sa participation remplisse toutes les conditions énoncées aux Articles 1, 2 et 3 du Règlement.

Si le Gagnant tiré au sort ne remplit pas toutes les conditions, la Dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée à un autre Participant qui aura été tiré au sort le même jour (soit le Mercredi 30 octobre 2024) parmi les dix (10) suppléants (ci-après, le(s) « Suppléant(s) »).

Le tirage au sort sera réalisé par Maître Sandrine Panhard, Commissaire de Justice, Associé de la SCP Schambourg et Panhard, dont les bureaux se situent au 43 rue de Trévisse 75009 Paris, parmi les personnes ayant dûment participé selon les conditions prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent Règlement.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email dans les 48h suivant le tirage au sort depuis l'adresse : [communication.gares@sncf.fr](mailto:communication.gares@sncf.fr). Le Participant devra, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après avoir été contacté par la Société Organisatrice, confirmer par email qu'il accepte la Dotation et donner son prénom, son nom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et son adresse postale pour l'envoi de la Dotation. Passé ce délai, la Dotation pourra être considérée comme perdue et être attribuée à un Suppléant.

Dans le cas où le Gagnant n'accepterait pas la Dotation selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant parmi les dix (10) Suppléants tirés au sort le même jour, ou de déclarer la Dotation perdue si aucun Gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis. De la même façon, si les Dotation ne sont pas réceptionnés, elles resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra les réattribuer à un Suppléant.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse du Gagnant. Toute communication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination du Gagnant et l'éventuelle désignation d'un nouveau Gagnant parmi les Suppléants.

#### **ARTICLE 6 - REMISE ET OBTENTION DE LA DOTATION**

Le Gagnant recevra la Dotation par lettre suivie adressée par voie postale dans un délai de six (6) semaines environ après la confirmation par ce dernier de l'acceptation de sa Dotation et la transmission des informations requises par la société Organisatrice. Le numéro de suivi sera communiqué au Gagnant pour sa complète information.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations de la Dotations expédiée et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

#### **ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu, à savoir son adresse e-mail, étant précisé que pour le Gagnant, afin de lui adresser la Dotation, ces informations concernent, outre son adresse e-mail, ses nom(s), prénom(s), adresse postale et numéro de téléphone.

Ces données à caractère personnel ont un caractère obligatoire pour participer au Jeu. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La base légale du traitement de ces données personnelles est le consentement. Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs

sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, d'organiser le tirage au sort, d'informer le Gagnant, de procéder au traitement et à la réservation de la Dotation gagnée par le Gagnant et d'assurer le traitement fiscal des dotations remportées.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas un (1) an à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du Jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du Jeu sera exclu du Jeu.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion et l'envoi de la Dotation (notamment l'Agence de Publicité AUSTRALIE GAD et ses filiales).

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la réglementation en la matière.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice a désigné un délégué à la protection des données (dpo-gares-connexions@sncf.fr)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent du droit de demander à la Société Organisatrice l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit de retirer leur consentement au traitement, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. L'exercice de ces droits se fera par email : [donnees-personnelles@gares-sncf.com](mailto:donnees-personnelles@gares-sncf.com)

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement des données personnelles le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Sandrine PANHARD, SCP Schambourg et Panhard, Commissaires de justice, au 43 rue de Trévis, 75009 Paris.

Le Règlement pourra être consulté gratuitement et pendant toute la Période du Jeu, uniquement sur le Site à l'adresse suivante [plusbelleshistoiresdegares.fr](http://plusbelleshistoiresdegares.fr).

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courriel à l'adresse : [communication.gares@sncf.fr](mailto:communication.gares@sncf.fr).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation par les Participants, sans aucune réserve, du présent Règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution de la Dotation.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation, l'adaptation, la modification et/ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement et le Site compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, photographies, images, graphismes, vidéos, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier et pour la durée légale de leur protection. Leur reproduction non autorisée constitue un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire, engageant la responsabilité civile de leur auteur et passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 10 - EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié ou prolongé en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ou de cas de force majeure. Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque aux Sites ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée si un Participant fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui profiter de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, pandémies...) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de sa Dotation.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la Dotation par le Gagnant ou des tiers dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la Dotation par le Gagnant dès lors que celui-ci en aura pris possession.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de rechercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au Site ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur de la participation au Jeu.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la Dotation est à l'entière charge du Gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 11 - DIFFERENDS**

Le présent Règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ou réclamation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur la Dotation ou sa réception, au-delà d'un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu, soit au-delà du 26 Novembre 2024. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit relatives au Jeu, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et/ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification du Règlement se fera dans le respect des conditions légales impératives et l'information sera communiquée aux Participants.

#### **ARTICLE 13 – CONVENTION DE PREUVE**

En l'absence de convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et de l'adresse IP attribués à un Participant, à la suite de la finalisation de sa participation au Jeu, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

#### **ARTICLE 14 - CONTACTER LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du Jeu ne sont pas précis, veuillez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante:

SNCF GARES & CONNEXIONS, Direction de la Communication 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris ou à l'adresse e-mail suivante [communication.gares@sncf.fr](mailto:communication.gares@sncf.fr) .